

Au Conseil général
de et à
1172 Bougy-Villars

Bougy-Villars, le 19 avril 2018

Rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal n° 1/2018 relatif à l'adoption du règlement communal relatif aux émoluments administratifs en matière d'aménagements du territoire et des constructions

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc composée de Monsieur Philippe Dubugnon (Président), Monsieur Georges-Claude Blanchard et Madame Anne-Lise Martin (membres) et Monsieur Lancelot Frick (suppléant), se sont déterminés sur le présent rapport.

La remise du préavis a eu lieu le jeudi 22 mars 2018 par notre syndic Monsieur François Calame. La Commission de gestion et de finances était également présente. Nous remercions notre syndic Monsieur François Calame pour la présentation du dossier, ainsi que ses réponses à nos questions et la copie du contrat Genoud, STG Sàrl du 15.08.2014.

La commission ad hoc a constaté que ce nouveau règlement augmentait considérablement les taxes et émoluments à la charge des propriétaires requérant une autorisation, comme par exemple, la taxe fixe qui passe de 1 ‰ dans le règlement actuel à 1.7 ‰ (art. 4) dans le nouveau règlement.

La complexité des bases légales en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions a conduit la commune de Bougy-Villars à établir une collaboration bienvenue avec le STD (Service Technique Genoud Sàrl). Cette externalisation des dossiers engendre des coûts supplémentaires qui pourront être entièrement récupérés par le biais de la nouvelle taxe fixe à 1.7 ‰ facturée au propriétaire requérant.

Du 2 août 2014, début de la collaboration avec la Sàrl STD jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement, la commune perdait en principe la différence soit 0.7‰.

Ce nouveau règlement respecte ainsi le principe d'équivalence.

En ce qui concerne les taxes "proportionnelles", elles comprennent les "frais effectifs" et les "frais externes" décrits à l'art. 4, qui a été complété... de même, les articles 5 à 12 ont été ajoutés.

L'art 4, assez indigeste, autorise ainsi la Municipalité à facturer ou refacturer des honoraires selon un tarif KBOB pratiqué par la confédération s'élevant à CHF 145.-/h TTC. Cela concerne, par déduction, toute prestation rendue nécessaire par la demande d'un requérant qui ne serait pas comprise dans la taxe fixe de 1,7‰ ou autre taxe précisément définie.

On peut se demander quel type de prestations la commune est-elle en droit de facturer à ce tarif horaire unique. Nous formons nos vœux pour que l'art. 4 ne soit pas source de futurs litiges.

A l'art. 13 alinéa 3 la pénalité de retard augmentait de 18%, pour atteindre 20% au lieu de 2%. La Municipalité a modifié l'art. le 17 avril dernier en fixant l'intérêt de retard au taux de l'arrêté d'imposition.

Décision

En conclusion, la Commission recommande au Conseil général d'accepter le préavis 1/2018 relatif à l'adoption du règlement communal relatif aux émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions, sous réserve de l'acceptation du règlement dans sa forme définitive par le SDT.

Pour la Commission, Bougy-Villars le 19.04.2018



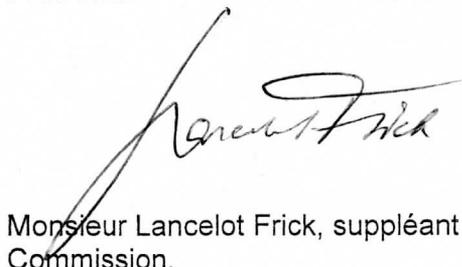
Philippe Dubugnon,
Président



Georges-Claude Blanchard
Membre



Anne-Lise Martin
Membre



Monsieur Lancelot Frick, suppléant a participé aux discussions et à la rédaction du rapport de la Commission.

Copies remises à: M. Antonio Sanchez, Président du Conseil général
Mme Liliane Meylan, Secrétaire du Conseil
Municipalité de et à Bougy-Villars (greffe@bougy-villars.ch)